



PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 26 - AOUT 2013

SOMMAIRE

32 - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Arrêté N °2013238-0001 - Arrêté portant agrément d'un espace de rencontre géré par la maison départementale de l'enfance et de la famille Point accueil - 9 rue Irénee David à Auch	1
Arrêté N °2013238-0002 - Arrêté portant agrément d'un espace de rencontre géré par l'associaiton Louise de Marillac service médiation Parents- enfants 13 rue Brune à Auch	3



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2013238-0001

**signé par CHASSAING Christian
le 26 Août 2013**

32 - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Arrêté portant agrément d'un espace de
rencontre géré par la maison départementale
de l'enfance et de la famille Point accueil - 9
rue Irénée David à Auch



Direction Départementale
De la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations
Service Solidarité et Insertion

ARRETE
portant agrément d'un espace de rencontre géré par
la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille,
Point Accueil – 9, rue Irénée David - AUCH

Le Préfet du GERS,

Vu le Code civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.216-1 à D.216-7,

Vu le décret n° 2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment son article 2,

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 relatif aux modalités de fonctionnement et d'organisation des espaces de rencontre,

Vu la demande en date du 20 juin 2013, reçue le 26 juin 2013, présentée par la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, 9, rue Irénée David - AUCH, en vue d'obtenir l'agrément de l'espace de rencontre dont elle est gestionnaire, dénommé « Point Accueil », sis à la même adresse,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en date du 21 août 2013,

Sur proposition de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE

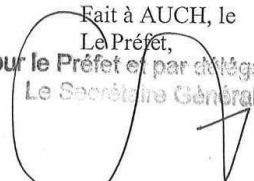

Article 1 : L'espace de rencontre dénommé « Point Accueil », sis 9, rue Irénée David à AUCH - 32000, est agréé à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est inscrit sur la liste des espaces de rencontre pouvant être désignés par une autorité judiciaire.

Une copie du présent arrêté est transmise au Tribunal de Grande Instance dont le siège est situé à AUCH, allées d'Etigny, ainsi qu'au gestionnaire de l'espace de rencontre.

Article 2 : L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article D.216-4 du Code de l'action sociale et des familles ne sont plus réunies. La personne gestionnaire de l'espace de rencontre qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est informée par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. Elle dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations.

Article 3 : Dans les deux mois de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau – villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du GERS.

Fait à AUCH, le 26 AOU 2013
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian CHASSAING




PRÉFET DU GERS

Arrêté n ° 2013238-0002

**signé par CHASSAING Christian
le 26 Août 2013**

32 - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Arrêté portant agrément d'un espace de
rencontre géré par l'association Louise de
Marillac service médiation Parents- enfants 13
rue Brune à Auch



Direction Départementale
De la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations
Service Solidarité et Insertion

ARRETE
portant agrément d'un espace de rencontre géré par l'Association Louise de Marillac,
Service Médiation Parents-Enfants (SMPE)
13, rue Brune – AUCH

Le Préfet du GERS,

Vu le Code civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.216-1 à D.216-7,

Vu le décret n° 2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment son article 2,

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 relatif aux modalités de fonctionnement et d'organisation des espaces de rencontre,

Vu la demande en date du 30 mai 2013, reçue le 03 juin 2013, présentée par l'Association Louise de Marillac, 12, rue Fabre d'Eglantine - AUCH, en vue d'obtenir l'agrément de l'espace de rencontre dont elle est gestionnaire, dénommé « Service Médiation Parents-Enfants », sis 13, rue Brune à AUCH,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en date du 21 août 2013,

Sur proposition de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1 : L'espace de rencontre dénommé « Service Médiation Parents-Enfants », sis 13, rue Brune à AUCH - 32000, est agréé à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est inscrit sur la liste des espaces de rencontre pouvant être désignés par une autorité judiciaire.

Une copie du présent arrêté est transmise au Tribunal de Grande Instance dont le siège est situé à AUCH, allées d'Etigny, ainsi qu'au gestionnaire de l'espace de rencontre.

Article 2 : L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article D.216-4 du Code de l'action sociale et des familles ne sont plus réunies. La personne gestionnaire de l'espace de rencontre qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est informée par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. Elle dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations.

Article 3 : Dans les deux mois de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau – villa Noulibus – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du GERS.



Fait à AUCH, le 26 AOU 2013
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian CHASSAING